

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2020

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, TATON Thierry, DUVAL-CAMPANA Patrick, HENEAUX Philippe

Excusés : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : Martine CARON

Convocation :

- 1-Approbation du Conseil Municipal du 16 janvier 2020
- 2-Délibération pour la vente du lot n°6 de l'Ecoquartier
- 3- Délibération pour la vente du lot n°23 de l'Ecoquartier
- 4-Délibération pour la vente du lot 10 de l'Ecoquartier
- 5-Ouverture de crédits avant le vote du budget pour permettre d'engager la tranche optionnelle des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie
- 6- Avenant 1 au lot 6 Electricité des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie
- 7- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 4 Février 2020 : approbation à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de délibérer à nouveau sur le lot n°27 afin de modifier le nom de l'acheteur qui a constitué une SCI pour acheter le lot. Accord unanime du Conseil Municipal.

2- Extrait de la délibération pour la vente du lot n°6 de l'Ecoquartier (n°2.609L2020 – 11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°6 Adresse du lot : 7 Rue du Château d'Eau 33124 AUROS	410 m2	34 746.47 € HT 5 253.53 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3- Extrait de la délibération pour la vente du lot n°23 de l'Ecoquartier (délibération n°2.610L2020 – 11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°23 Adresse du lot : 6 Rue des Pantès 33124 AUROS	600 m2	47 901.33 € HT 7 098.67 € (TVA sur marge) 55 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4-Extrait de la délibération pour la vente du lot n°10 de l'Ecoquartier (délibération n°2.611L2020 – 11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°10 Adresse du lot : 11 Rue du Château 33124 AUROS	535 m2	43 510.63 € HT 6 489.37 € (TVA sur marge) 50 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Extrait de la délibération pour la vente du lot n°27 de l'Ecoquartier (délibération n°2.612L2020 – 11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu la délibération n°10.603J2019 du 17/12/2019 portant décision de vendre le lot n°27 de l'Ecoquartier ;

Considérant que l'acheteur du lot 27 a depuis cette délibération constitué une SCI ;

Considérant que la délibération doit mentionner le nom complet de l'acheteur, il convient de délibérer afin de tenir compte de la création de cette SCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à une SCI ;

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°27 Adresse du lot : Impasse des Joualles 33124 AUROS	420 m2	38 947.60 € HT 6 052.40 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5-Ouverture de crédits avant le vote du budget pour permettre d'engager la tranche optionnelle des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par rapport aux relogements prévus soit dans les familles soit dans nos logements libres, certains logements de la 2^{ème} tranche optionnelle seront rénovés en tranche ferme. Aussi, pour permettre à Monsieur le Maire de valider les marchés de la tranche optionnelle, il est nécessaire d'ouvrir les crédits de manière anticipée (avant le vote du BP 2020). Ces crédits seront donc inscrits obligatoirement sur le budget 2020 à hauteur de 147 070 €.

(délibération n°2.613L2020 – 11 voix pour)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 : 748 661.00 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc possible de faire application de cet article à hauteur de 147 070 € (<25 % x 747 263.16 €).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir ces crédits avant le vote du budget 2020 afin de pouvoir engager la tranche optionnelle relative aux travaux concernant la réhabilitation de la Résidence Autonomie. Il rappelle que la tranche ferme est prévue sur le budget communal 2019 (opération n°160). Aussi, afin de ne pas perturber le planning des travaux et compte tenu de l'organisation compliquée à mettre en place au préalable pour le relogement des résidents, il convient de mettre en œuvre en suivant de la tranche ferme la suite des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE la proposition ci-dessus à savoir d'ouvrir les crédits à hauteur de 147 070 € avant le vote du budget 2020 pour valider la tranche optionnelle de l'opération n°160 article 2132 concernant les travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie (dénommée auparavant : RPA).

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à la décision ci-dessus.

6- Avenant 1 au lot 6 Electricité des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie (délibération n°2.614L2020 – 11 voix pour)

Vu le marché de travaux passé le 21/11/2019 d'un montant de 62 907.79 € HT (tranche ferme) et 27 285.34 € HT (tranche optionnelle) avec l'entreprise FAUCHE CUNY NORD AQUITAINE concernant le lot n°6 Electricité pour la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées.

Considérant qu'il n'avait pas été prévu l'alimentation des futurs volets roulants de la cuisine des logements des résidents ;

Considérant que cet équipement rendrait facile l'ouverture des volets pour les résidents alors que l'utilisation manuelle actuelle est très difficile pour des personnes âgées ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché :

Devis en plus-value de 451.73 € HT répartis en 316.21 € HT pour la TF et 135.52 € HT pour la TO. Ce devis fait l'objet d'une remise commerciale de 451.73 € HT de l'entreprise et il est donc ramené à 0 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux et sur cet avenant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant n°1 des établissements FAUCHE CUNY NORD AQUITAINE qui n'a pas d'incidence financière sur le marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Questions diverses :

Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Président de l'Amicale Monsieur MOTHEs. L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer l'anniversaire du Centre de Secours d'Auros qui fêtera ses 70 ans. A cette occasion, l'Amicale organisera le 13 juillet 2020, en complément du traditionnel bal des Pompiers une journée d'animation afin de faire découvrir au public ses activités. Présentation de 70 ans d'évolution de matériel et de techniques d'intervention par l'exposition et démonstrations de matériels. Présence de groupes d'intervention spécifiques du secteur. Les Jeunes Sapeurs-Pompiers assureront des démonstrations. Un atelier d'initiation aux gestes de premiers secours ainsi qu'une galerie de photos souvenirs seront proposés au public. Une animation musicale (différents groupes), buvette et restauration seront présents tout au long de la journée. De nombreuses personnalités de la région seront conviées et l'Amicale souhaiterait offrir un

souvenir de cette journée à chacun.

En fin de journée, à l'issue des discours officiels et avant le bal annuel, un pot de l'amitié sera offert. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à cette demande qui sera étudiée lors de la préparation du budget.

Cambriolage : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le salon de coiffure Sabine COIFF a été cambriolé pour la deuxième fois. Dans ces conditions, l'occupante des locaux demande une mesure de sécurité pour protéger son local (grille ou autre). Après discussion, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire chiffrer des grilles ou une alarme. Il stipule que la réflexion pourrait se faire ensuite, à l'appui des devis, avec l'ensemble des commerçants qui occupent des locaux communaux.

Chiens errants : Monsieur le Maire signale à l'assemblée que des chiens errants appartenant à un habitant d'Auros ont attaqué des animaux dans Auros (chevreaux, palombes, poulet, pigeons). Ces chiens inquiéteraient le voisinage car ils semblent menaçants. Monsieur le Maire a contacté la propriétaire et le locataire de la maison où vivent ces chiens. Le locataire a installé une clôture haute pour éviter la fuite de ses chiens, mais il semblerait que les chiens aient encore été signalés en état de divagation dans la commune. Monsieur le Maire va donc poursuivre la procédure auprès du propriétaire des chiens pour le contraindre à régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire

Les Conseillers